

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE SABLES, GRANULATS, PIERRES, ENROCHEMENTS, GABIONS

ARTICLE 1-Dispositions générales et objet

Sauf convention contraire écrite, toute commande traitée avec notre société implique de la part du client l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente. Les clauses d'achat de notre clientèle qui pourraient figurer sur ses bons de commande ou sa correspondance ne peuvent en conséquence y déroger.

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes nos ventes de **sables, granulats, pierres à bâtir, enrochements et gabions**, sous toutes formes de conditionnement, ainsi qu'à nos prestations de toutes natures qui y sont liées.

ARTICLE 2-Offres et engagements

Le choix des produits appartient au client. Notre responsabilité ne peut être engagée si des produits conformes à la commande s'avèrent impropres à l'usage qui en est fait par le client.

Nous ne sommes liés vis-à-vis du client que si la commande émise est accompagnée de notre offre dûment signée.

Pour les commandes de faible importance passées verbalement, la signature des bons de livraison à chaque voyage vaudra validation de notre offre et acceptation des présentes conditions générales de vente.

Toute modification de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la livraison des produits et à la condition qu'elle ait été acceptée par écrit (le délai de rétractation légal ne s'applique qu'aux clients privés, et professionnels ayant moins de six salariés et si le bien n'entre pas dans le champ de leur activité, pour les contrats conclus hors établissement, et à l'exclusion des cas cités dans l'art. L221-28 du Code de la consommation).

Nos engagements et l'exécution de nos obligations au terme des présentes cessent en cas de survenance d'un cas fortuit ou de cas de force majeure, et d'une façon générale, de tout fait indépendant de notre volonté mettant obstacle à l'exécution de nos engagements.

Cas particulier des gabions et enrochements

Les enlèvements ou livraisons à partir des stocks disponibles ne feront pas l'objet de demande d'acompte. Par contre, toute réservation sur stocks ou commande spécifique sera sujette à un virement de 50 % à titre d'acompte sur commande. Le règlement du solde des produits réservés ou ayant fait l'objet d'une commande spécifique qui n'auraient pas été retirés dans un délai de 30 jours calendaires après le terme de la mise à disposition prévue dans la commande devra intervenir sans délai. A défaut le client s'expose à la perte de l'acompte versé et le cas échéant à des poursuites en justice avec dommages et intérêts.

ARTICLE 3-Prix

Nos prix départ ou rendus chantier s'entendent hors taxes et sont ceux de nos tarifs en vigueur au jour de la commande. Nos tarifs sont affichés sur site de production et sont communiqués spécifiquement sur demande. Les commandes particulières font l'objet d'un devis.

Nos prix ne comprennent pas les frais de facturation, les essais de convenue technique, les notes de calculs de stabilité ainsi que les frais d'essais et de contrôles particuliers exécutés à la demande du client.

La quantité inscrite sur nos bons de livraison constitue la justification de la quantité livrée et facturée.

Dans le cas de marchés spéciaux comportant une clause de révision de prix, application sera faite de la formule de variation stipulée aux conditions particulières du marché.

ARTICLE 4-Livraisons

A) Livraison

La réception des produits est définitive au moment de la livraison. Toutefois, pour les fournitures rendues sur chantier, le client est seul responsable du produit dès l'heure de l'arrivée du camion sur le chantier, mentionnée sur le bon de livraison, les risques de perte et de dégradation des produits sont transférés au client à ce moment-là. Dans le cas où les produits ne seraient pas réceptionnés par le client lui-même, mais par un sous-traitant ou toute autre personne morale ou physique travaillant sur le chantier, le client s'engage à nous en informer par écrit avant tout commencement des livraisons.

A défaut, le client ne pourra pas valablement contester les livraisons effectuées et celles-ci seront réputées acceptées et donneront lieu à facturation. Pour éviter toute confusion, le réceptionnaire du produit devra indiquer son nom en lettres majuscules sur chaque bon de livraison suivi de sa signature.

B) Responsabilité

Le client est tenu de prendre toutes dispositions pour que nos véhicules puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu de déchargement et le quitter à vide dans le délai le plus bref. Notamment, il doit assurer des voies d'accès carrossables jusqu'au lieu de livraison, un stationnement autorisé sur un sol stabilisé et, préalablement à la livraison, une sécurisation par rapport aux réseaux aériens existants sur le site de livraison. Nous déclinons toute responsabilité d'un dommage causé par un de nos véhicules de transport et advenant sur chantier suite à un accès difficile ou un terrain non approprié.

De même, la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation de nos véhicules à l'intérieur des installations du client est assurée et prise en charge par ce dernier, sous sa responsabilité.

C) Temps d'attente et déchargement

Nos livraisons s'inscrivent sur un planning visant à la satisfaction en temps et en heure des besoins de nos clients. En conséquence de quoi, le client dispose d'un délai maximum de 15 mn pour les produits vrac (75 mn pour les autres conditionnements) à compter de l'arrivée du camion sur le chantier pour procéder à son déchargement, quelque soit le moyen utilisé. Passé ce délai, le camion quittera le chantier et les produits non déchargés par le client lui seront facturés au prix de la commande. Toutefois, si le client en fait la demande auprès du responsable dispatch et sous réserve que le planning le permette, le camion pourra demeurer à la disposition du client au-delà des 15 mn conventionnelles mais celui-ci devra une indemnité d'immobilisation de 25 € HT par tranche de 15 mn. Le dépassement sera alors mentionné sur le bon de livraison et visé par le client.

ARTICLE 5-Garantie de nos produits

Les garanties légales entre professionnels s'appliquent. La mise en œuvre est sous la responsabilité du client.

1) Le client doit s'assurer avant le déchargement que les produits livrés sont conformes à la commande. Pour être recevable, toute réclamation sur le produit doit être faite pendant le temps de déchargement du camion, mentionnée sur le bon de livraison et confirmée par courrier dans les 24 heures.

a) Notre garantie est limitée au remplacement du produit défectueux en cas de livraison par nos soins.

b) Les résultats des contrôles effectués à la demande du client ne peuvent être opposés que s'ils portent sur des prélèvements contradictoires faits au moment de la livraison et exécutés avec notre accord.

c) Les produits enlevés par le client sur les lieux de production sont réputés conformes à ses exigences et les matériaux enlevés ne seront ni repris ni échangés. Les caractéristiques techniques de nos matériaux sont disponibles sur nos sites de production.

ARTICLE 6-Conditions de règlement

Sauf stipulation contraire, nos produits et prestations sont payables comptant à la commande et sans escompte. En cas de demande de paiement à terme par le client, nous nous réservons le droit, en fonction de sa solvabilité, de fixer un plafond d'encours. Toute altération de la solvabilité du client pourra justifier et entraîner l'exigence d'un paiement comptant.

En cas de dérogation au principe du paiement comptant, le défaut d'acceptation d'un effet de commerce ou de LCR dans le délai de dix jours de son émission ou le défaut de paiement à l'échéance, nous autorise, sans mise en demeure préalable, à suspendre les livraisons et rend de plein droit immédiatement exigible l'intégralité de la créance, majorée de pénalités de retard dont le taux d'intérêt sera égal à trois fois le taux d'intérêt légal appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, et entraîne, si bon nous semble, la résiliation du marché par simple lettre notifiant notre décision.

En outre, à défaut de règlement dans les délais, il sera fait application automatique d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 50 € et, sur justification, une indemnité complémentaire, due de plein droit par le client, pourra être réclamée.

Article 7 - Réserve de propriété

Il est entendu que nous conservons la propriété des produits vendus jusqu'au paiement intégral du prix. A ce titre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, nous nous réservons le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les produits restés impayés.

ARTICLE 8-Contestations

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, pour toutes contestations, le tribunal d'Avignon est seul compétent quel que soit le mode de paiement et même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel de garantie. Toute clause contraire de nos contractants y compris de domiciliation d'effets acceptés par eux, ne pourra nous être opposée et paralyser la présente attribution de juridiction.

ARTICLE 9-Compensation légale

Les parties conviennent expressément que toutes les dettes et créances réciproques, qu'elles détiennent l'une vis-à-vis de l'autre, au titre des relations commerciales, qu'elles entretiennent, sont connexes de telle sorte qu'elles se servent mutuellement de garantie et se compensent entre elles.

Responsabilité élargie des producteurs (REP)

« Conformément aux dispositions de l'article R.543-290-3 du Code de l'environnement, l'éco-contribution unitaire dont notre société est redevable dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) relative aux PMCB est refacturée aux clients, sans possibilité de réfaction. Au cas des éco-contributions, cela signifie que toute remise, réduction, ristourne ou tout rabais opérés sur un produit soumis à la REP PMCB ne peut pas conduire à réduire le montant de l'éco-contribution unitaire refacturée, qui sera in fine reversée à l'éco-organisme agréé par notre société ».